

Coopération internationale 2021-2024

Messieurs les conseillers fédéraux,

Votre correspondance du 2 mai 2019 relative à la procédure de consultation sur les objectifs stratégiques 2021-2024 de la coopération internationale nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

En préambule, nous tenons à souligner l'excellente collaboration que nous entretenons depuis plusieurs années avec la Direction du développement et de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de notre loi cantonale sur l'aide humanitaire et la coopération au développement. Ce partenariat se concrétise plus précisément par l'intermédiaire de Latitude 21, fédération neuchâteloise de coopération, qui a été associée à la préparation de la présente réponse.

Comme le stipule le rapport en page 27, il nous paraît qu'en appui à la Confédération, l'engagement fédéré des collectivités publiques – cantons et communes – ainsi que de la société civile est essentiel. En outre, de par leur proximité avec la population et les associations, les fédérations cantonales de coopération au développement ont un rôle déterminant à jouer en matière d'information et de sensibilisation, de relais et de soutien. Nous ne pouvons que vous inviter à poursuivre et renforcer ce modèle de collaboration.

En réponse plus particulièrement aux questions énoncées, veuillez trouver notre prise de position ci-après.

Q1. Estimez-vous que les objectifs proposés répondent aux besoins des populations dans les pays en développement, aux intérêts de la Suisse et aux avantages comparatifs de sa coopération internationale ? (chap. 2.3)

Oui, en soulignant toutefois que la lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion devrait rester l'objectif principal de la coopération internationale. La pauvreté constitue en effet une entrave au développement durable, en limitant le développement social et économique et en accélérant les crises environnementales. La coopération internationale, ce n'est donc plus le Nord qui aide le Sud et l'Est mais c'est un ensemble d'acteurs qui travaillent ensemble pour promouvoir la convergence de ces pays vers des niveaux de bien-être plus élevés. Cela aussi dans l'intérêt de la Suisse, de ses citoyennes et citoyens.

Depuis janvier 2016, la communauté internationale dispose d'un cadre de référence, l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable. La Suisse a d'ailleurs activement participé à son élaboration. À notre sens, l'Agenda 2030 mériterait d'être mentionné comme cadre de référence du message 2021-2024. Il serait souhaitable que les objectifs de la coopération internationale pour la prochaine législature s'inscrivent plus explicitement dans les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

Q2. Estimez-vous que les nouveaux accents répondent aux besoins des populations dans les pays en développement, aux intérêts de la Suisse et aux avantages comparatifs de sa coopération internationale ? (chap. 2.4)

Le rapport explicatif sur la coopération internationale 2021-2024 prévoit que cette dernière mettra l'accent sur quatre thèmes prioritaires, à savoir l'emploi, les changements climatiques, la migration et l'état de droit.

Il nous semble que l'un des quatre thèmes prioritaires, à savoir la migration, nécessite des réserves. En effet, la coopération au développement visant des changements structurels et durables, elle doit être pensée sur le long terme. Elle permet de réduire, dans certains cas, les causes de la migration, causes qui sont nombreuses et complexes. Il est cependant peu certain d'attendre des résultats effectifs sur une période de quatre ans.

Outre les thématiques mises en avant, il nous paraît que celle de la santé doit être renforcée. En effet, la santé est un facteur déterminant pour le développement social et économique de toute société. En référence aux principes fondateurs de l'OMS, nous insistons sur le fait que la possession du meilleur état de santé possible constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain et qu'outre la dignité de l'individu, l'accès à un système de santé de qualité est une condition fondamentale de la paix et de la sécurité. Dans ce domaine, par son action de coopération et ses capacités d'innovation, la Suisse a la possibilité de jouer un rôle plus important encore.

La mobilisation du secteur privé pour couvrir les besoins des pays en développement est centrale et, par ailleurs, reconnue dans l'objectif de développement durable 17 – partenariats pour la réalisation des objectifs. La priorité devrait être de créer des emplois dans les petites et moyennes entreprises locales et dans l'auto-entrepreneuriat. Dans les pays en développement, l'enjeu principal est que les jeunes puissent accéder au marché du travail. En cela l'accès à la formation nous semble fondamental et mériterait d'être davantage explicité.

Enfin, les synergies entre coopération au développement et aide humanitaire sont bien décrites. Des transferts entre les deux crédits-cadres concernés sont d'ailleurs prévus, mais nous sommes d'avis que ces transferts ne doivent pas se faire au détriment de la coopération au développement. Il est en effet généralement plus laborieux de mobiliser des ressources financières pour la coopération au développement que pour l'aide humanitaire. En outre, les synergies possibles entre la coopération au développement Sud, la coopération multilatérale et les programmes globaux pourraient être mieux explicitées. En effet, ces trois instruments sont complémentaires et particulièrement précieux pour esquisser des solutions à certaines problématiques transversales, comme la santé ou la gestion de l'eau.

Q3. Estimez-vous que la focalisation géographique proposée pour la coopération bilatérale au développement répond aux besoins des populations dans les pays en développement, aux intérêts de la Suisse et aux avantages comparatifs de sa coopération internationale? (chap. 2.4.1 et 3.1.2)

Les pays du Sud où se déploieront les programmes de coopération au développement sont dans leur grande majorité des pays à contexte fragile qui se caractérisent par une forte instabilité politique ou en proie à des conflits, une économie défailante et une société souvent fragilisée. Mettre en œuvre des programmes de coopération au développement dans ces contextes fait bien évidemment du sens.

Dans la situation actuelle de remise en question de la coopération internationale, il est sans doute nécessaire de mettre en œuvre des programmes de coopération au développement dans des pays à faible revenu disposés à entreprendre des réformes et à se diriger vers un renforcement de la démocratie. Dans ces pays pourraient ainsi être affectés les moyens disponibles à la suite du désengagement en Amérique latine. Cela afin de diminuer les risques d'échec de programmes de coopération au développement, risques imputables davantage à

un environnement socio-politique local et régional difficile qu'à la qualité des programmes mis en œuvre.

En conclusion, sous réserve des nuances émises sur les options stratégiques, le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel soutient avec conviction l'engagement de la Suisse en faveur de la coopération et de la solidarité internationales. En cohérence avec la tradition humanitaire de notre pays et tenant compte de sa prospérité économique, il lui paraît que les moyens consacrés doivent impérativement être maintenus et à terme, renforcés. Nous considérons notamment que l'objectif de consacrer le 0.5% du revenu national brut à la coopération doit être un minima et qu'un objectif de 0.7%, comme cela est la norme dans d'autres pays européens, doit être envisagé.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Messieurs les conseillers fédéraux, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 août 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND